

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU**

SECRETAIRIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – un But - une Foi

POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Avril 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. CONTEXTE	6
2. JUSTIFICATION	7
3. ORIENTATIONS.....	9
3.1 VISION	10
3.2 PRINCIPES.....	10
3.2.1 Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère :	10
3.2.2 Principe d'équité et du Genre :	10
3.2.3 Principe de subsidiarité :	10
3.2.4 Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays :	11
3.2.5 Principe de protection des personnes et de la nature :	11
3.2.6 Principe utilisateur-payeur :	11
3.2.7 Principe pollueur-payeur :	11
3.2.8 Principe d'information et de participation :	11
3.2.9 Principe d'égalité :	12
3.2.10 Principe de précaution :	12
3.2.11 Principe de prévention :	12
3.2.12 Principe de redevabilité :	12
3.2.13 Principe de non régression ou de durabilité :	12
3.2.14 Principe de partenariat :	12
3.3 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	13
3.3.1 Orientation n°1 : Assurer l'accès universel à l'eau potable.....	13
3.3.2 Orientation n°2 : Assurer la gestion durable des ressources en eau	14
3.3.3 Orientation n°3 : Assurer l'accès à l'eau pour les autres usages à travers les technologies d'économie d'eau	15
3.3.4 Orientation n°4 : Promouvoir la bonne gouvernance du sous-secteur de l'eau.....	15
4. OBJECTIFS.....	17
4.1 OBJECTIF GENERAL :	17
<i>Objectifs spécifiques :</i>	17
4.2 RESULTATS ATTENDUS :	17
5. STRATEGIES.....	18
6. ACTIONS A REALISER	19
6.1 PROGRAMMES MAJEURS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	19
6.2 PRIORITES DES USAGES DE L'EAU	19
7. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	20
7.1 CADRE NORMATIF	20
7.2 CADRE INSTITUTIONNEL.....	21
7.2.1 Acteurs publics	22
7.2.2 Acteurs privés.....	26
7.2.3 Institutions internationales	27
7.2.4 Partenaires techniques et financiers.....	27
7.3 OUTILS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	28
7.3.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	28
7.3.2 Système national d'information sur l'eau	28
7.4 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	28
8. SUIVI-EVALUATION	32
8.1 DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	32
8.2 ORGANES DE PILOTAGE	33
9. ANNEXES.....	35
9.1 PROGRAMME NATIONAL D'ACCES A L'EAU POTABLE (PNAEP).....	35

9.2	PROGRAMME NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PNGIRE)	35
9.3	PROGRAMME NATIONAL D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (PNAH)	35
9.4	PROGRAMME NATIONAL DE GOUVERNANCE DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT (PNGSEA)	35
9.5	PLAN D' ACTIONS DU PNAEP	35
9.6	PLAN D' ACTIONS DU PNGIRE.....	35
9.7	PLAN D' ACTIONS DU PNAH	35
9.8	PLAN D' ACTIONS DU PNGSEA.....	35

Abréviations et Sigles

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
ABFN	:	Agence du Bassin du Fleuve Niger
ABV	:	Autorité du Bassin de la Volta
AEP	:	Approvisionnement en Eau Potable
AES	:	Alliance des Etats du Sahel
CAOCSAD	:	Comité d'Arrondissement d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CLOCSAD	:	Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CNE	:	Conseil National de l'Eau
CREDD	:	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali
CREE	:	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau
CROCSAD	:	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CSE	:	Conseil Supérieur de l'Eau
DNH	:	Direction Nationale de l'Hydraulique
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IEC	:	Information, Education et Communication
IOTA	:	Installation, ouvrages, Travaux et Activités
IUCN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MEE	:	Ministère de l'Energie et de l'Eau
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
OMVS	:	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	:	Organisation non Gouvernementale
OSS	:	Observatoire du Sahara et du Sahel
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
PNAH	:	Programme National d'Aménagements Hydrauliques
PNE	:	Politique Nationale de l'eau
PNGIRE	:	Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNGSSE	:	Programme National de Gouvernance du sous-secteur de l'eau
PNPE	:	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNEDD	:	Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement durable
SNIEau	:	Système National d'Information sur l'Eau
SOMAGEP	:	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SOMAPEP	:	Société Malienne de Patrimoine de l'Eau potable
STEFI	:	Suivi Technique et Financier
SWA	:	Initiative Sanitation and Water for All des Nations Unies
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

L'eau est par essence une ressource naturelle non substituable, indispensable à la vie, et nécessaire aux différents secteurs de développement, d'où l'adage populaire « *l'eau- c'est la vie* », qui traduit toute la force de la symbolique multidimensionnelle que porte l'eau dans un pays de la zone sahélienne comme le Mali. En effet, mieux que toutes les autres ressources naturelles dont dispose l'homme, l'eau est par excellence cette ressource naturelle spécifique qui est au cœur des préoccupations des populations.

L'analyse prospective de la problématique des ressources en eau du pays, montre qu'il est fondamental dès à présent de prendre très sérieusement en considération les tendances lourdes qui affectent lesdites ressources et qui ont pour nom : (i) la situation de stress hydrique élevé du pays en année normale et sèche ; (ii) les effets des changements climatiques qui affectent les ressources en eau ; (iii) la croissance continue de la demande en eau liée au potentiel de développement du pays et à l'accroissement de la population ; et (iv) l'augmentation croissante de la pollution des ressources en eau.

Au cours des dix dernières années, et s'appuyant sur les conclusions et recommandations du « Rapport diagnostique du sous-secteur de l'eau » d'août 2018, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau de 2006, en termes de contribution du sous-secteur de l'eau au développement du pays. En dépit de ces acquis importants, les résultats sont mitigés. Les problématiques liées à l'eau sont toujours essentielles et même vitales pour les populations du Mali. La question de l'eau reste donc toujours une problématique majeure de développement, et la communauté internationale se mobilise aux côtés de l'État, afin que l'eau potable soit accessible à tous, la sécurité alimentaire assurée, et la gestion intégrée des ressources en eau au plan national et transfrontalier promue.

Le contexte et les enjeux de développement du pays ont évolué depuis l'adoption du document de Politique Nationale de l'Eau (PNE) en 2006, et de nombreuses mutations importantes ont vu le jour parmi lesquelles on peut citer : (i) le niveau élevé de la pauvreté au niveau d'une frange importante de la population ; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent gravement les politiques de développement et menacent l'environnement ; (iii) la faible efficience de l'eau des grands aménagements hydro-agricoles (iv) la pression importante et croissante sur les ressources en eau ; (v) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (vi) le processus de décentralisation qui confie d'importantes compétences aux collectivités territoriales ; et (vii) l'existence d'une dynamique sous-régionale pour la gestion des eaux transfrontalières.

Ce contexte global doublé de la nécessité de prendre en compte d'une part, les orientations de « Mali kura jetaasira ka ben san 2063 ma » et d'autre part, les mutations au plan international liées aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, justifie pleinement la révision du document de « *Politique Nationale de l'Eau* » adopté en 2006.

Le présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » est structuré autour de quatre (4) orientations stratégiques, à savoir : (i) assurer l'accès universel à l'eau potable ; (ii) assurer la gestion durable des ressources en eau ; (iii) assurer l'accès à l'eau pour les autres usages à travers les technologies d'économie d'eau ; (iv) promouvoir la bonne gouvernance du sous-secteur de l'eau.

Les moyens de mise en œuvre de la PNE sont estimés à 2 978 014 425 166 FCFA sur la période 2026-2035 dont 2 670 184 946 818 FCFA au titre du PNAEP, 281 419 478 348 FCFA au titre du PNAH, 13 940 000 000 FCFA au titre du PNGIRE et 12 470 000 000 FCFA au titre du PNGSSE.

1. CONTEXTE

Le Mali s'étend sur une superficie de 1 241 238 km² pour une population de plus de 22 millions d'habitants du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, RGPH5 de 2022. Ce recensement a dénombré 22 395 489 habitants dont 49,7% de femmes et 47,2% de jeunes de moins de 15 ans, avec un âge moyen de 21,4 ans et un taux de croissance annuel estimé à 3,4%.

L'organisation administrative de la République du Mali repose sur les circonscriptions administratives et les Collectivités territoriales, qui trouvent toutes leur fondement dans la Constitution. Aussi, la Loi n°2023 003 du 13 mars 2023 portant création des circonscriptions administratives subdivise le pays en 1 District, 19 régions, 156 cercles, 466 arrondissements, 819 communes et 12 712 villages.

Le territoire du Mali au plan hydrologique, est à cheval sur quatre bassins hydrographiques internationaux que sont : (i) le bassin du Niger ; (ii) le bassin du Sénégal ; (iii) le bassin de la Volta ; et (iv) le bassin de la Comoé-Bia-Tanoé. Le Mali dispose d'un important potentiel hydrique constitué par les eaux de surface et les eaux souterraines.

La pluviométrie est caractérisée par une forte variation interannuelle et une inégale répartition spatiale. Sur la base d'une pluviométrie moyenne de 335 mm calculée sur la période 1965-2001 pour l'ensemble du pays, les pluies apportent chaque année environ 415 milliards de m³ d'eau¹.

Les ressources renouvelables en eaux de surface en année moyenne dans les trois bassins versants (Sénégal, Niger et Volta) sont estimées à 71,4 milliards de m³/an. Les eaux souterraines sont contenues dans neuf (09) systèmes aquifères répartis entre les aquifères de type fissuré et de type généralisé. Les ressources en eau souterraines renouvelables en année moyenne sont estimées à 66 milliards de m³/an.

La pérennité du potentiel hydrique malien est menacée par la vulnérabilité du pays à la sécheresse, accentuée au cours de ces dernières années par les effets du changement climatique auxquels s'ajoutent des facteurs humains et socio-économiques non favorables parmi lesquels on peut citer :

- Une économie basée essentiellement sur des activités d'exploitation des ressources naturelles (agriculture, élevage, pêche) qui se pratiquent sous des modes extensifs. Ces pratiques engendrent une forte dégradation des sols, ce qui est au moins en partie à l'origine de l'ensablement des cours d'eau et des vallées qu'ils inondent ;
- Une forte proportion de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté surtout en zone rurale. En effet, l'ampleur de la pauvreté² est estimée à 45,5% au niveau national en 2022, tandis qu'en milieu rural elle est de 54,9% ;
- Une pollution des cours d'eau engendrant la dégradation de la qualité des eaux et consécutive au déversement des déchets solides et liquides, et à l'activité d'exploitation de l'or par dragues dans les lits, affluents et bassins des cours d'eau ;
- Une aggravation des préoccupations sécuritaires depuis plusieurs années par suite du développement des activités des groupes terroristes et séparatistes. Il en résulte une absence de suivi de l'état de l'environnement dans les zones de conflit, et l'affectation d'une grande partie des ressources budgétaires à l'effort de guerre au détriment des actions de développement en particulier la protection de l'environnement.

Les menaces qui pèsent sur le potentiel hydrique malien revêtent une dimension sérieuse d'autant plus que le pays doit, pour satisfaire aux exigences de son développement et faire face à la croissance continue de la demande en eau en quantité et en qualité. S'agissant spécifiquement de la satisfaction des besoins en eau de la population, la tendance au doublement de celle-ci tous les vingt (20) ans l'a

¹ Rapport national sur la mise en valeur des ressources en eau-Ministère des mines, de l'Energie et de l'eau, janvier 2006

² Enquête modulaire et permanente auprès des ménages, Rapport d'analyse de l'Institut National de la Statistique du Mali, mars 2016

rendue si préoccupante au point de focaliser la problématique de la gestion des ressources en eau à la question de l'eau potable, et souvent en occultant le caractère transversal et stratégique des ressources en eau.

Ainsi, la Vision « Mali Kura jetaasira ka ben 2063 ma » fixe les orientations stratégiques de la vision à long terme de l'évolution de la société malienne à l'horizon 2063. Quant à la Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement durable (SNEDD 2024-2033), cadre opérationnel pour la première décennie de mise en œuvre de Mali kura jetaasira ka ben san 2063, aborde la question de l'eau de façon transversale. En effet, la SNEDD prend en compte l'eau au niveau de : **Axe Stratégique 2 (Objectif Spécifique 2.1.1. : Améliorer la gouvernance des secteurs stratégiques)**, **Axe Stratégique 3 (Objectif Spécifique 3.1.1. : Accroître durablement les productions agricoles, animales et halieutiques pour assurer la souveraineté alimentaire et nutritionnelle au Mali et Objectif Spécifique 3.3.2. : Accroître la capacité et garantir la sécurité énergétique du pays)**, **Axe Stratégique 4 (Objectif Spécifique 4.3.2. : Accroître l'attractivité des villes et Objectif Spécifique 4.3.3. : Réduire les inégalités sociales et la pauvreté)** et **Axe Stratégique 5 (Objectif spécifique 5.1.3. : Gérer durablement la biodiversité et les écosystèmes terrestres et aquatiques, Objectif spécifique 5.2.1. : Renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles et Objectif spécifique 5.2.2. : Améliorer la capacité d'adaptation des populations et la résilience)**.

Les programmes de la PNE contribuent à la mise en œuvre des projets structurants suivants : i) Projet N°1 : « FARAFINNA JIGINε » : Nourrir le Mali et la Sous-Région ; ii) Projet N°2 : « YEELN KURA » Eclairer le Mali ; iii) Projet N°6 : « SIGIDA YIRIWA » : Mieux vivre à Bamako et dans les Capitales régionales ; iv) Projet N°9 : Mali vert et Bien-être.

L'équité dans l'accès à cette ressource est une préoccupation dont l'importance a été amplifiée ces dernières années par l'insécurité qui sévit dans certaines régions du pays. En effet, l'insécurité en limitant la circulation des personnes et des biens dans certaines régions, empêche la réalisation des nouvelles infrastructures ou la réhabilitation de celles qui existent. En définitive, le contexte du Mali en lien avec la question de l'eau est caractérisé par la récurrence de défis environnementaux considérables auxquels sont venus se greffer ces dernières années les défis sécuritaires.

2. JUSTIFICATION

Les problématiques liées à l'eau sont essentielles et même vitales au Mali car, la baisse de la pluviométrie, les sécheresses répétées, la pression démographique et les techniques de production inadaptées ont engendré un déséquilibre écologique profond, avec l'aggravation de certains phénomènes comme la destruction des habitats aquatiques, l'érosion éolienne et hydrique, les diverses pollutions résultant des rejets polluants dans les milieux aquatiques, etc. Dans certaines régions du pays, des conflits entre divers usages de l'eau, apparaissent en raison de la baisse des nappes phréatiques, du tarissement précoce des plans d'eau et du rétrécissement des espaces productifs. Cette situation invite à une meilleure prise en compte des différentes problématiques qui s'organisent autour de l'eau à travers la mise en place de mécanismes performants et appropriés en vue de sa gestion durable.

Le bilan de la mise en œuvre du PNAEP 2004-2015, fait apparaître des progrès par la réalisation de nombreux ouvrages, près de 8 000 nouveaux points d'eau ont été construits et 4 000 points d'eau existants ont été réhabilités ainsi qu'un renforcement de l'approvisionnement en eau sur le périmètre exploité par EDM. Malgré cela, force est de constater que le Mali n'a pas atteint la cible 7C des OMD (82% de taux d'accès à l'eau) qui visait à réduire de moitié en fin 2015 la part de la population qui n'avait pas accès à un point d'eau amélioré.

Un certain nombre de facteurs ont contribué à cet état des lieux :

- i. la disparité des localisations des réalisations par rapport aux prévisions ;
- ii. le taux important de croissance moyen de la population ;
- iii. le sous-dimensionnement des ouvrages et
- iv. le sous financement des investissements.

Après plus d'une décennie de mise en œuvre, l'évaluation du PAGIRE 2007-2018 fait état d'importants acquis relatifs, entre autres :

- i. à la création de l'UG-GIRE en tant qu'unité de gestion des programmes d'appui à la GIRE ;
- ii. au renforcement de la Commission de Gestion des Eaux de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala (CGESM) ;
- iii. à la création des Comités de Bassin, de Sous-Bassin et Locaux de l'Eau (CLE) en tant qu'organes locaux de gestion coordonnée des ressources en eau ;
- iv. au développement du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEAU) ;
- v. à la mise en place d'instruments techniques de gestion de l'eau comme OPIDIN, les trois laboratoires d'analyse d'eau de Bamako, Mopti et Kayes, les outils de modélisation des ressources en eau de surface et souterraine ;
- vi. Les contributions soutenues du Mali aux organismes de bassin transfrontaliers (ABN, OMVS, ABV) ;
- vii. à l'existence de documents de capitalisation au sujet des Comités Locaux de l'Eau, de la gestion des conflits et de la communication développée par les différents appuis au PAGIRE.

Cependant la mise en œuvre du PAGIRE a connue des points faibles relatifs, entre autres :

- i. à la faible connaissance du Code de l'Eau par l'ensemble des secteurs usagers de l'eau, et son faible niveau de mise en application ;
- ii. à une faible adhésion généralisée à la GIRE et sa faible prise en compte dans les politiques sectorielles dû à la faible compréhension de ce qu'est vraiment la GIRE ;
- iii. à la persistance de chevauchements de compétences en matière de GIRE entre la DNH et l'ABFN ;
- iv. à la non création de comités de bassin (sauf le Comité du Sourou), ni d'agences de l'eau ;
- v. à l'absence de schémas directeur de gestion des eaux sauf pour les bassins du Sourou et du delta intérieur existent ;
- vi. à la non mise en œuvre des redevances GIRE ;
- vii. à la non mise en œuvre de la police de l'eau ;
- viii. à la non fonctionnalité des organes de coordination hormis la CGESM, avec le problème lié de leur grande difficulté à autofinancer leur fonctionnement ;
- ix. à la très faible fonctionnalité du Fonds de Développement de l'Eau ;
- x. à la faible prise en compte du genre et de l'équité sociale dans les différents programmes d'appui au PAGIRE.

Aussi, depuis l'adoption du document de Politique Nationale de l'Eau (PNE) en 2006, de nombreuses mutations importantes ont vu le jour parmi lesquelles on peut citer : (i) la question importante des changements climatiques qui affectent gravement les politiques de développement et menacent l'environnement ; (ii) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (iii) le processus de décentralisation qui confie d'importantes compétences aux collectivités territoriales ; et (iv) la création de Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP) et de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP).

La communauté internationale a unanimement pris conscience de la place importante qu'occupe l'eau dans le processus de développement des nations. Il est établi au niveau mondial à juste titre que sur les dix-sept (17) Objectifs du Développement Durable (ODD), les ressources en eau interviennent dans au moins dix (10) de ces objectifs.

Les justifications de l'actualisation de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) sont à mettre en lien avec les défis auxquels le sous-secteur de l'eau est confronté. Les principaux enjeux et défis en matière d'eau du pays se déclinent en résumé comme suit :

- Les enjeux et défis liés aux caractéristiques physiques du pays, en lien avec la croissance continue de la demande en eau en quantité et en qualité du fait du développement continu du pays et ce, dans un contexte de dégradation de la qualité de la ressource, toute chose qui va inévitablement déboucher à moyen et long terme sur des compétitions, voire des conflits dans les usages de l'eau ;
- Les enjeux et défis liés à la connaissance et au suivi des ressources en eau, avec d'une part l'insuffisance des ressources humaines pour assurer le suivi optimum des ressources en eau, et d'autre part, l'insuffisance des ressources financières pour couvrir correctement les charges liées au suivi de ces ressources en eau ;
- Les enjeux liés au financement du sous-secteur de l'eau, dont la problématique se pose en termes de mobilisation significative des ressources propres sur le plan national, afin de réduire la trop grande dépendance du sous-secteur de l'eau vis-à-vis du financement extérieur ;
- Les enjeux liés aux changements climatiques, dont les manifestations à travers les effets néfastes des phénomènes climatiques extrêmes constituent un grand handicap pour le développement du pays en raison des impacts négatifs sur les ressources en eau ;
- Les enjeux et défis liés à la gouvernance du sous-secteur de l'eau qui portent essentiellement sur : (i) la coordination et le pilotage du sous-secteur de l'eau ; (ii) la problématique des ressources humaines ; (iii) le transfert des compétences en matière d'eau aux collectivités territoriales ; (iv) le cadre juridique et institutionnel ; et (v) la prise en compte des droits humains dans le domaine de l'eau et l'implication de la société civile.

Les différentes considérations qui précèdent justifient pleinement la révision de la « *Politique Nationale de l'Eau* » afin de se doter d'une vision prospective actualisée de la contribution du sous-secteur de l'eau au développement durable du pays à l'horizon 2035.

Par ailleurs, les Assises Nationales de la Refondation (ANR) tenues en décembre 2021, ont formulé des recommandations fortes pour le développement des infrastructures de stockage et de commercialisation d'eau potable et d'énergie renouvelable dans les villages.

Mieux, pour illustrer que le sous-secteur de l'eau est une priorité des plus hautes autorités, l'actuel Président de la Transition, Chef de l'Etat, dans le souci de contribuer au développement continu du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'accès à l'eau potable, a décidé de consacrer les 2/3 de son budget de souveraineté à des œuvres sociales, dont la réalisation de plus de 400 forages équipés de systèmes solaires à travers le pays.

3. ORIENTATIONS

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) du Mali tire ses fondements de divers textes internationaux et nationaux que sont la Constitution, les conventions internationales, les documents de politiques et les textes législatifs et réglementaires qui énoncent les principes fondamentaux de la gestion des ressources naturelles, et en particulier celle des ressources en eau.

En ce qui concerne les instruments juridiques internationaux, le Mali a ratifié de nombreuses conventions multilatérales ou bilatérales consacrées soit spécifiquement à l'eau, soit de manière plus globale à l'environnement et qui comportent d'importantes dispositions sur l'eau. Au plan national, parmi les instruments juridiques ayant un lien avec les ressources en eau, il importe en premier lieu de mentionner que la Constitution du 22 juillet 2023 reconnaît que l'accès à l'eau constitue un droit fondamental. C'est ainsi que son article 10 stipule que : « L'éducation, la formation, le travail, le logement, les loisirs, la santé, la protection sociale, l'alimentation et l'accès à l'eau constituent des droits reconnus ».

Ainsi, la Constitution consacre que les ressources en eau sont destinées à assurer le bien-être de tous. Par ailleurs, dans un contexte où près de la moitié de la population du pays vit en dessous du seuil de pauvreté, l'orientation fondamentale de la Politique Nationale de l'Eau à l'horizon 2035, reposera sur la satisfaction prioritaire des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et des groupes vulnérables.

3.1 VISION

La vision définie du sous-secteur de l'eau découle de l'objectif général de la Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement Durable (SNEDD 2024-2033) qui est « *la Refondation de l'Etat et la transformation structurelle de l'économie* ». La vision de la politique nationale de l'eau s'aligne sur les orientations précitées et se décline comme suit :

En 2035, les ressources en eau du Mali sont connues, mobilisées et gérées durablement, pour réaliser l'accès de tous à des services d'eau inclusifs, afin de contribuer au développement durable du pays.

3.2 PRINCIPES

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) s'inspire des principes énoncés dans la Constitution du Mali et dans les différents documents de politique, de stratégie ou des textes législatifs ainsi que des principes de gestion de l'eau développés au niveau international notamment dans les instruments internationaux auxquels le Mali a souscrit. Les différents principes de la PNE contribuent à asseoir la bonne gouvernance dans le sous-secteur de l'eau.

3.2.1 Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère :

Il vise à retenir l'approche par bassin hydrographique ou par système d'aquifère comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau. Il s'agit d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels et d'assurer un équilibre entre les différents usages. La gestion équilibrée requiert de prendre en considération d'une façon globale le cycle de l'eau et la gestion des différentes formes de ressources : précipitations, eaux de surface, eaux souterraines, eaux canalisées.

3.2.2 Principe d'équité et du Genre :

Il signifie que les différentes catégories de population doivent être traitées selon leurs besoins légitimes pour l'accès à l'eau potable. De même, l'équité doit être recherchée dans la répartition de la ressource en eau, son utilisation économique ainsi que dans les dispositions prises pour la protection et la gestion des ressources en eau. L'équité qui repose sur la solidarité nationale (principe de solidarité nationale) doit prendre en compte tous les aspects dont l'équité entre populations pauvres/populations riches, l'équité hommes/femmes, l'équité zones rurales/zones urbaines. Il vise à éradiquer, du moins à atténuer progressivement les disparités, voire les discriminations entre des catégories de populations, disparités ou discriminations fondées sur le revenu, le sexe ou le lieu de résidence. Par ailleurs l'intérêt et les contributions des femmes, des hommes et des couches vulnérables dans la société sont pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes.

3.2.3 Principe de subsidiarité :

Il consiste à définir et à mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau ainsi que les programmes associés à l'échelle géographique appropriée. Autrement dit, les questions qui peuvent être résolues localement doivent être décidées et gérées par le niveau local.

3.2.4 Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays :

Le principe de développement harmonieux des régions repose sur le principe de solidarité nationale en matière de gestion de l'eau. Les programmes d'utilisation des ressources en eau qui seront établis à travers les plans et programmes de développement tiendront rigoureusement compte des besoins de développement de toutes les régions du Mali. Les ouvrages à réaliser devront tenir compte des besoins à l'amont et à l'aval et s'insérer dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau.

3.2.5 Principe de protection des personnes et de la nature :

La protection des personnes et de la nature dans une perspective de durabilité environnementale est une mission essentielle des pouvoirs publics. Elle nécessite la définition et le respect de normes réglementaires (eaux de surface, eaux minérales, eaux destinées à la boisson, rejets polluants) pour prévenir les risques sanitaires, les risques de dégradation des ressources en eau ou les actions agressives de l'eau comme les inondations. Il importe de veiller au respect de ces normes par des contrôles réguliers. Des objectifs de gestion (par exemple : objectifs de qualité ou de quantité des eaux) seront aussi progressivement définis concernant la ressource, en priorité là où la situation est critique et s'aggrave d'année en année. Leur définition requiert la concertation entre les experts de la gestion de l'eau et les décideurs locaux.

3.2.6 Principe utilisateur-payeur :

En application du principe « utilisateur-payeur » les personnes physiques ou morales qui, de par leurs activités prélèvent ou utilisent de l'eau, sont assujetties au paiement d'une redevance. Cette redevance, assise sur le volume prélevé, consommé ou mobilisé, concerne les personnes qui utilisent l'eau pour une activité économique et non celles qui utilisent l'eau uniquement pour leurs besoins domestiques et qui ne tirent aucun revenu de cet usage. En d'autres termes, il s'agit de responsabiliser les usagers à une gestion plus économe et plus respectueuse de l'environnement.

3.2.7 Principe pollueur-payeur :

Pour inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres, une redevance de pollution sera perçue. Le niveau de cette redevance sera fonction de la charge polluante rejetée dans le milieu naturel et de la nocivité des polluants concernés. Les ressources ainsi dégagées permettront d'orienter suivant les priorités, les investissements et les actions de protection et de gestion des ressources en eau, en privilégiant les mesures préventives par rapport aux mesures curatives, souvent plus coûteuses. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans la protection de la ressource.

3.2.8 Principe d'information et de participation :

Toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau, doivent être soutenues au préalable par des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC). Le principe d'information et de participation consiste à utiliser les outils d'IEC pour informer les acteurs, afin de garantir la participation consciente de tous les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux, de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique. Ce principe est particulièrement important au niveau de la formulation des politiques, des choix d'investissements et des décisions de gestion, car il permet l'adhésion des partenaires et ainsi une meilleure application de ces politiques. Il implique la définition d'outils appropriés d'IEC, de procédures pour la concertation, la mise en place d'une organisation favorisant l'engagement citoyen (implication active des usagers), que ce soit dans l'élaboration des documents d'orientation politique, ou dans la mise en œuvre de la gestion des eaux aux différentes échelles géographiques. Il suppose

enfin, une transparence dans les prises de décision (principe de transparence), et la possibilité d'intervention des citoyens dans la conception et la décision de réaliser les grands aménagements, notamment par des enquêtes publiques. Il requiert la présentation des informations issues des données sur l'eau de façon claire ainsi que l'accès du public à ces informations.

3.2.9 Principe d'égalité :

C'est un principe général qui signifie que tous les citoyens ont une égale vocation à jouir de toutes les libertés et de tous les droits garantis par la législation en vigueur dans le domaine de l'eau. Le principe d'égalité qui se fonde sur la non-discrimination en matière de services d'eau, comporte traditionnellement l'égalité homme/femme, l'égalité devant le service public, l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt ou charges publiques et l'égalité des chances.

3.2.10 Principe de précaution :

Il est relatif aux mesures qui doivent être prises en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques pour les ressources en eau. En conformité à ce principe, l'absence de certitude scientifique, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur les ressources en eau.

3.2.11 Principe de prévention :

Il impose d'une part, l'évaluation préalable des impacts négatifs éventuels d'une activité envisagée sur la santé humaine et l'environnement et d'autre part, la prise de mesures pour éviter ou atténuer ces impacts. Il est mis en œuvre à travers un ensemble varié d'outils ou de techniques telles les évaluations environnementales, les autorisations ou déclarations préalables qui sont exigées avant la conduite des installations, des ouvrages, des travaux et autres activités (IOTA) susceptibles d'engendrer des effets négatifs sur les ressources en eau et l'environnement.

3.2.12 Principe de redevabilité :

C'est le principe selon lequel chaque acteur du sous-secteur de l'eau doit assumer la responsabilité de ses actions et en rendre compte au niveau approprié, au moyen de mécanismes convenus. En responsabilisant davantage les représentants des différentes catégories d'acteurs qui participent directement au processus de décision dans les institutions, organes et instances de gestion de l'eau et en permettant au public de demander des comptes à ses représentants, le principe de redevabilité renforce la légitimité de ces organes. Ce principe est particulièrement applicable à l'Etat à qui incombe in fine la responsabilité principale de la gestion durable de l'eau au plan national. Il est le garant institutionnel de la gestion de l'eau dont le statut d'élément du patrimoine commun de la Nation et faisant partie du domaine public ont été consacrés par le code de l'eau. Il pèse donc sur l'Etat, l'obligation de rendre compte régulièrement à la Nation des efforts consentis dans le sous-secteur eau.

3.2.13 Principe de non régression ou de durabilité :

Il signifie que les acquis en matière de jouissance et d'exercice des droits reconnus en matière d'eau, doivent faire l'objet d'une garantie de pérennité et de non-retour en arrière afin d'assurer une évolution continue et progressive. A défaut de pouvoir améliorer continuellement les droits des populations en la matière, les pouvoirs publics s'obligent à maintenir le niveau de droits déjà acquis pour chaque personne pour assurer un mieux être humain et un niveau élevé de protection. Les risques de régression dans le domaine de l'eau sont réels si les efforts d'investissement et d'amélioration dans le sous-secteur ne sont pas opérés de manière soutenue à moyen et long terme.

3.2.14 Principe de partenariat :

Il induit la recherche des complémentarités et des synergies dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions dans le sous-secteur. Ce partenariat doit être

effectif dans tous les aspects de la gestion de l'eau, dans toutes les institutions et tous les organes de gestion des ressources en eau.

3.3 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Tenant compte des objectifs globaux de développement, de la vision et des principes de gestion de l'eau et du contexte du pays, les quatre orientations stratégiques suivantes sont retenues dans le cadre de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) du Mali à l'horizon 2035 :

- Orientation n°1 : Assurer l'accès universel à l'eau potable.
- Orientation n°2 : Assurer la gestion durable des ressources en eau.
- Orientation n°3 : Assurer l'accès à l'eau pour les autres usages à travers les technologies d'économie d'eau.
- Orientation n°4 : Promouvoir la bonne gouvernance du sous-secteur de l'eau.

3.3.1 Orientation n°1 : Assurer l'accès universel à l'eau potable

Il s'agit d'assurer le droit fondamental de l'homme à l'eau potable en accord avec les échéances des ODD, sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, au regard du niveau de la pauvreté sur le plan national et particulièrement en milieu rural. A cet égard, le volet de l'approvisionnement en eau potable doit intégrer cette dimension dans sa stratégie afin qu'à l'horizon 2035, des réponses satisfaisantes soient apportées quant à la satisfaction des droits humains des populations pauvres et vulnérables en matière d'eau potable.

L'accès universel à l'eau potable au Mali d'ici 2035 sous-entend non seulement des engagements et des investissements financiers forts, mais également le développement de stratégies innovantes qui assurent la durabilité des services d'eau potable. En particulier, il s'agira de :

- i. Retenir systématiquement l'approche service en lieu et place de l'approche ouvrage avec l'implication des communautés pour garantir un accès durable à des services qui répondent véritablement à leur demande. Cette stratégie consistera en la réalisation de systèmes d'adductions d'eau potable avec la promotion des Branchements Particuliers ou Privés (BP) et en la densification des Bornes Fontaines (BF) en milieu rural et centres secondaires dans le cadre des réhabilitations ou des nouveaux investissements. Dans cette perspective, toute initiative se rapportant à l'approvisionnement des populations en eau potable doit systématiquement prévoir des mesures spécifiques pour la desserte des services sociaux de base présentant un intérêt stratégique, en particulier les centres de santé et les écoles. Cette stratégie, en coordination avec le sous-secteur de l'assainissement et dans le respect des compétences transférées aux collectivités territoriales, doit également comporter des volets dédiés respectivement à la qualité de l'eau et à l'assainissement afin de renforcer l'impact du volet eau potable sur la santé et le bien-être des populations ;
- ii. Organiser le volet eau potable en définissant le domaine concédé et non concédé, et en précisant les critères de gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural et semi urbain, afin de créer un cadre normatif et un environnement favorable pour promouvoir l'investissement du secteur privé dans la gestion du service public non concédé à la SOMAPEP. L'organisation du volet eau potable sous-entend que :
 - Le champ de concession de la SOMAPEP et son évolution soient établis sur la base de critères précis pour garantir un environnement stable et propice au développement de l'approche Partenariat Public Privé. Cette évolution est de nature à garantir non seulement la durabilité du service public de l'eau, mais aussi l'équité par l'accès à l'eau potable à un coût moins élevé que celui pratiqué par les systèmes hors SOMAPEP actuellement en place ;

- Le Partenariat Public Privé (PPP) offre au secteur privé national ou international la possibilité de réaliser et d'exploiter des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural selon la formule « Build, Operate and Transfert (BOT) ». Cette initiative bien encadrée par une institution de régulation indépendante et autonome, apportera des réponses concrètes au déficit en matière de couverture des besoins en eau des populations rurales à un coût abordable, tout en veillant à la protection de la ressource ;
 - Les communes soient encouragées à mettre ensemble les moyens mobilisés par le biais des outils existants, notamment l'intercommunalité afin de partager le coût des investissements liés aux infrastructures et les coûts d'exploitation et de maintenance. Grâce à cette forme de péréquation il sera possible de faire baisser le coût de l'eau potable en milieu rural, et d'assurer par voie de conséquence son accès à un plus grand nombre de personnes ; des mesures visant la professionnalisation de la gestion des systèmes d'adductions d'eau potable seront impulsées afin d'améliorer la qualité du service public de l'eau.
- iii. Doter le volet eau potable d'une stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau de consommation, qui inclut le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire (PGSS) de l'eau de consommation pour le suivi-contrôle des producteurs et distributeurs d'eau de consommation ;
 - iv. Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le sous-secteur de l'eau (collecte des données, paiement du service de l'eau, information des usagers, etc.).

3.3.2 Orientation n°2 : Assurer la gestion durable des ressources en eau

Le Mali devra faire face dans les années à venir à deux défis majeurs que sont : (i) la croissance de la population ; et (ii) les impacts des changements climatiques. Cette situation impose à la Nation entière, une gestion soutenue et quotidienne des ressources en eau disponibles, d'où toute l'importance à accorder à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui constitue un outil opérationnel de premier ordre, en réponse aux changements climatiques.

La clé pour relever ces défis importants est de créer un consensus au sein des unités naturelles des ressources en eau que sont les bassins hydrographiques/aquifères, et de concrétiser ce consensus dans l'élaboration et l'adoption des Schémas Directeurs d'Aménagements des Eaux (SDAGE). L'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE supposent la mise en place préalable des structures de gestion des ressources en eau (Agences de gestion de l'eau) avec leurs organes exécutifs et cadres de concertation.

Les défis portent ainsi sur la conception, la mise en place et l'opérationnalisation des structures de gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques/aquifères, qui auront la charge de planifier et gérer les ressources en eau de leurs bassins respectifs en impliquant les usagers et les acteurs concernés. Ces Agences de gestion de l'eau prendront en compte également les aspects transfrontaliers de la gestion de l'eau en capitalisant les acquis issus des expériences antérieures, et en s'alignant sur les orientations pertinentes contenues notamment dans les accords régionaux auxquels le Mali a souscrit.

La réalisation de cette réforme est bâtie en trois phases : (i) Une première phase consacrée à la conception de l'architecture globale du nouveau cadre de gestion des ressources en eau ; (ii) Une deuxième phase, dite phase transitoire consacrée à la mise en place effective sur le terrain des structures viables de gestion des ressources en eau dans les unités naturelles de l'eau définies ; et (iii) Une troisième phase, consacrée au développement de croisière de la GIRE sur l'ensemble du territoire. Les textes de portée juridique qui organiseront cette réforme clarifieront les relations entre les diverses

parties prenantes à tous les niveaux, tout en prenant en compte le processus de décentralisation en cours dans le pays.

Par ailleurs il importe de prêter attention à d'autres défis émergents liés à (i) l'exploitation industrielle de l'eau pour la production du gaz hydrogène et à (ii) l'exploitation commerciale de l'eau destinée à l'exportation. Ces défis devraient être abordés avec des précautions coercitives appropriées, quant à la préservation durable des réserves d'eau sollicitées.

3.3.3 Orientation n°3 : Assurer l'accès à l'eau pour les autres usages à travers les technologies d'économie d'eau

Le secteur agricole occupe le deuxième rang en termes d'utilisation de l'eau après la production hydroélectrique. L'irrigation absorbe 94,44% de la demande consommatrice en eau, et c'est l'évolution de ce secteur qui va déterminer principalement l'évolution de la demande globale en eau du pays. Une importante partie de cette demande en eau est consommée par les grands aménagements hydro-agricoles entrepris dans le cadre de projets agricoles de l'Etat et du secteur privé. La satisfaction de la demande en eau ainsi générée, devrait faire l'objet de réflexions visant à mieux orienter l'allocation de la ressource eau et des investissements y afférents en s'appuyant sur une efficience accrue d'utilisation de l'eau (stratégie vigoureuse d'économie de l'eau).

Le pays dispose d'un potentiel des terres irrigables estimé à 2. 200. 000 hectares, toutefois le facteur limitant et déterminant reste ici la disponibilité des ressources en eau, d'où toute l'importance et la responsabilité du gestionnaire des ressources en eau du pays qu'est le Ministère chargé de l'eau, pour l'allocation efficace des ressources en eau aux différents usages, en tenant compte de la législation nationale et internationale en vigueur en la matière.

Le principal défi est d'accroître de manière significative la contribution des cultures irriguées à la sécurité alimentaire nationale, ce qui passe par une utilisation de techniques d'irrigation plus performantes en termes d'efficience de l'eau des réseaux d'irrigation des grands aménagements hydro-agricoles. L'amélioration significative de l'efficience de l'eau dans les réseaux des grands aménagements permettra de rendre disponible des quantités importantes de ressources en eau, et conséquemment d'accroître les superficies irriguées et contribuer plus ainsi à la réalisation de la sécurité alimentaire du pays.

Par ailleurs, des défis importants sont aussi liés à certaines branches d'activités économiques dont l'essor ou la promotion a une très forte corrélation avec la valorisation efficiente des ressources en eau, notamment : (i) la promotion du secteur industriel ; (ii) le développement des activités halieutiques et aquacoles pour lequel les efforts devront être axés sur la lutte contre toutes les causes de pollution et de dégradation de la qualité des eaux ; (iii) la promotion du transport par voie d'eau ; (iv) le développement de l'énergie verte (hydroélectricité) et (v) la promotion des activités touristiques liées à l'eau.

D'autres défis non moins importants portent sur la réutilisation des rejets d'eaux provenant des activités d'agriculture irriguée et d'eaux usées domestiques et industrielles traitées. Les rejets des eaux usées constituent une source de pollution des eaux de surface et du sous-sol. Cette situation commande l'adoption des mesures concrètes en vue du traitement de ces eaux usées (par l'utilisation de technologies simples et peu coûteuses) préalablement à leur déversement dans le milieu naturel.

3.3.4 Orientation n°4 : Promouvoir la bonne gouvernance du sous-secteur de l'eau

Il s'agit de développer et mettre en œuvre les stratégies et les actions pouvant contribuer à l'amélioration des dispositifs de coordination et de pilotage, des cadres réglementaires et institutionnels, et de suivi-évaluation du sous-secteur de l'eau, et d'assurer la prise en compte du genre et des droits humains. Pour donner suite à la réforme de 2010 de la composante eau potable en milieu urbain à travers la création de la SOMAPEP et de la SOMAGEP, des mesures doivent être prises pour assurer un meilleur service de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

L'exigence de bonne gouvernance nécessite entre autres de :

- i. Renforcer les fonctions régaliennes de pilotage et de coordination sectoriels (y compris la législation, la réglementation, la régulation, le suivi-évaluation sectoriel, le pilotage, la promotion du Genre et des droits humains, la communication, le développement des ressources humaines et des capacités managériales). Ce renforcement des fonctions de pilotage et de coordination sectoriels est le gage de la synergie entre les différents intervenants, et est d'autant plus important que la gestion du sous-secteur implique une diversité d'acteurs à plusieurs niveaux avec des responsabilités qui sont loin d'être homogènes. Comme mesure importante visant à améliorer le service public de l'eau potable en milieu rural, et afin de mettre en œuvre le principe directeur d'équité à l'échelle nationale, la régulation du secteur de l'eau potable sera désormais assurée par une institution indépendante, autonome et unique. Pour ce faire, il sera procédé à l'extension du mandat de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) vers le milieu rural ;
- ii. Opérationnaliser la maîtrise d'ouvrage au niveau communal ou intercommunal, en accélérant l'effectivité du transfert de compétences aux collectivités territoriales par la mise à leur disposition des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exercice des attributions transférées. A cet égard, un dispositif d'accompagnement destiné à appuyer les communes dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage en matière d'hydraulique sera mis en place. Par ailleurs, en s'appuyant sur la capitalisation des acquis enregistrés par l'expérience pilote des dispositifs de suivi technique et financier (STEFI), ces derniers seront généralisés à l'ensemble des communes ;
- iii. Développer les conditions pour assurer un financement durable du sous-secteur de l'eau par l'accroissement des financements internes innovants ;
- iv. Professionnaliser la gestion des systèmes d'adductions d'eau potable (SAEP) en milieu rural et semi-urbain pour assurer la durabilité des investissements en utilisant des formules appropriées ;
- v. Promouvoir la veille et le contrôle citoyen pour l'accès universel à l'eau. Dans cette perspective les organisations de la société civile actives dans ce domaine et les associations d'usagers seront accompagnées pour qu'elles puissent jouer efficacement leurs rôles.
- vi. Promouvoir la redevabilité mutuelle aux plans local, national et international afin d'avoir une veille constante sur la réduction des inégalités en matière d'accès à l'eau au plan quantitatif et qualitatif.

4. OBJECTIFS

4.1 Objectif général :

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, en tenant compte des effets des changements climatiques, et dans une perspective de gestion durable des ressources en eau.

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Objectif spécifique n°1	:	Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, et d'une économie en développement, dans un environnement de plus en plus affecté par les activités anthropiques et les changements climatiques.
Objectif spécifique n°2	:	Développer et mettre en place l'architecture institutionnelle du nouveau cadre de gestion des ressources en eau du pays, en vue d'assurer la gestion durable des ressources en eau à l'horizon 2035.
Objectif spécifique n°3	:	Promouvoir l'amélioration de l'efficacité des réseaux d'eau, et particulièrement des réseaux d'irrigation des aménagements hydroagricoles en vue d'une meilleure valorisation économique des ressources en eau, et contribuer plus ainsi à la réalisation de la sécurité alimentaire.
Objectif spécifique n°4	:	Améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'eau à travers notamment : (i) le pilotage et la coordination du sous-secteur de l'eau ; (ii) le développement des ressources humaines ; (iii) le financement durable du sous-secteur de l'eau ; (iv) la promotion de la redevabilité mutuelle des acteurs au niveau national et international ; et (v) la promotion de la coopération régionale en matière de gestion des eaux transfrontalières.

Chaque objectif spécifique ci-dessus défini sera mis en œuvre par un ou plusieurs programmes et ne correspond pas nécessairement à un programme de la PNE, en ce qu'il nécessite la contribution d'autres secteurs utilisateurs de l'eau.

4.2 Résultats attendus :

Les résultats recherchés sont les suivants :

Objectif spécifique n°1 : ✓ le service durable de l'eau potable est accessible pour tous à l'horizon 2035 ; ✓ le service public de l'eau est inclusif et sensible au genre ; ✓ la demande et la disponibilité mobilisable en ressources d'eau sont connues ; ✓ les ressources en eau sont durablement mobilisées pour les différents usages ; ✓ les infrastructures d'approvisionnement en eau sont résilientes au changement climatique ; ✓ la navigabilité des cours d'eau est améliorée pour faciliter le transport fluvial.
Objectif spécifique n°2 : ✓ un cadre institutionnel adapté à la GIRE est mis en place et fonctionnel ; ✓ une police de l'eau est mise en place et opérationnelle ; ✓ une contribution financière GIRE est mise en place et opérationnelle ; ✓ les capacités des acteurs du cadre GIRE sont renforcées.
Objectif spécifique n°3 : ✓ les technologies d'économies en eau sont promues ; ✓ des instruments et mesures d'incitation à l'économie d'eau sont mis en œuvre ;

Objectif spécifique n°4 :

- ✓ les fonctions régaliennes sont renforcées ;
- ✓ les institutions nationales et décentralisées sont capables d'assurer leurs missions et sont redevables ;
- ✓ les capacités opérationnelles des acteurs intervenants sont renforcées ;
- ✓ une stratégie nationale de financement du sous-secteur eau est élaborée et mise en œuvre ;
- ✓ le Mali participe avec efficacité aux organismes de bassins transfrontaliers.

5. STRATEGIES

Tenant compte des mutations intervenues dans le sous-secteur de l'eau et qui sont liées : (i) au désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (ii) au processus de décentralisation qui confie d'importantes compétences aux collectivités territoriales ; (iii) à la pression importante et croissante sur les ressources en eau ; (iv) à l'existence d'une dynamique sous-régionale pour la gestion des eaux transfrontalières et (v) à la nécessité de prendre en compte les objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030 ; les stratégies pour la prochaine décennie de la politique en matière d'eau reposeront sur les deux axes majeurs suivants : le repositionnement du Ministère en charge de l'eau en termes de missions pour plus d'efficacité ; et la déclinaison de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) en plans et programmes structurants, pour conférer plus de visibilité à la mise en œuvre de ladite Politique.

Le repositionnement du Ministère en charge de l'eau consistera à le recentrer sur sa mission fondamentale d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) qui définit les objectifs, les principes et les orientations dans ce domaine, à charge pour les autres départements ministériels utilisateurs de l'eau, de proposer des stratégies sectorielles y afférentes, en respectant les principes et orientations définis par ladite politique.

Dans cette perspective, s'impose la réaffirmation du rôle du Ministère en charge de l'eau comme gestionnaire des ressources en eau du pays, et dont la mission principale est d'assurer la cohérence d'ensemble de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'eau sur tout le territoire national.

La déclinaison de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) en plans et programmes structurants permettra au titre du deuxième axe majeur, d'opérationnaliser de manière concrète les réponses à apporter aux principaux défis de la Politique à l'horizon 2035.

Cependant, un certain nombre de risques pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau. Les plus importants de ces risques, pour lesquels le Ministère en charge de l'eau devrait travailler à développer des réponses d'anticipation, sont les suivants :

- **La mobilisation des ressources financières** : La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) nécessite des ressources financières importantes. La faible mobilisation des ressources aussi bien internes qu'internationales pourrait compromettre la réalisation de ses objectifs. Il importe donc de développer dès à présent des stratégies pour une mobilisation efficace des ressources financières.
- **Les changements climatiques** : Les ressources en eau sont de plus en plus affectées par les changements climatiques. Les impacts des changements climatiques sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la Politique. Il importe que les autorités nationales accordent une importance fondamentale à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation aux effets des changements climatiques.
- **Le cadre institutionnel** : La stabilité du cadre institutionnel de gestion de l'eau, la réaffirmation du rôle majeur de gestionnaire de l'eau du Ministère chargé de l'eau, et la collaboration de tous les acteurs du sous-secteur de l'eau sont d'une importance fondamentale pour un bon pilotage de la Politique. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources

humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du sous-secteur sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau. Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d'une participation effective de tous les acteurs.

- **La situation sécuritaire au plan national** : La dégradation de la situation sécuritaire au plan national, peut affecter négativement l'engagement politique nécessaire au développement de la Politique Nationale de l'Eau. D'une manière générale, la persistance de l'insécurité peut empêcher l'exécution des actions ou réduire leur portée en menaçant la stabilité du pays ou en engendrant un détournement des priorités. Toute évolution défavorable en la matière est susceptible d'entraver sérieusement la réalisation des objectifs de ladite Politique.

6. ACTIONS A REALISER

Les actions à réaliser portent sur les quatre programmes majeurs par domaine décrits ci-après.

6.1 PROGRAMMES MAJEURS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) est déclinée au plan opérationnel en quatre (04) programmes majeurs que sont :

(i) le Programme National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP) avec comme objectif d'assurer l'accès universel et équitable aux services durables de l'eau potable de proximité à l'horizon 2035 afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la santé des populations

(ii) le Programme National d'aménagements hydrauliques (PNAH) son objectif est d'améliorer l'accès à l'eau pour les différents usages en vue d'assurer le développement socioéconomique du pays et le renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes aux changements climatiques

(iii) le Programme National de Gestion intégrée des ressources en eau (PNGIRE) avec pour objectif de disposer d'un cadre opérationnel de GIRE en 2035, qui respecte les principes de Dublin et Rio en vue de faire de l'eau un facteur de croissance économique et de bien-être social, pour contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté et

(iv) le Programme National de Gouvernance du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PNGSEA) avec pour objectif d'optimiser la gestion des ressources afin d'assurer un accès équitable et durable à des services d'eau et d'assainissement de qualité pour tous à travers une dynamique de coordination et de suivi harmonisé du secteur.

Chaque programme devra s'appuyer sur la ligne directrice de la Politique Nationale de l'Eau (PNE), les orientations et les principes qui y sont édictés, pour définir de manière détaillée : (i) les objectifs spécifiques, (ii) la stratégie ; (iii) les actions à mettre en œuvre ; et (iv) les coûts du programme selon un phasage jusqu'à l'horizon 2035.

6.2 PRIORITES DES USAGES DE L'EAU

L'usage « *Eau potable* » correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est prioritaire sur tous les autres usages. L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements hydrauliques, devra cependant prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) ne définit pas un ordre de priorité entre les autres usages de l'eau. La hiérarchie entre les autres usages devra être déterminée en tenant compte des spécificités locales par l'application des principes d'équité, de subsidiarité et des considérations socio-économiques liés à l'utilisation de l'eau, conformément aux dispositions juridiques en vigueur. La définition de cette hiérarchie reste dans tous les cas une prérogative du Gouvernement à travers le Ministère en charge de l'eau.

7. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

On entend par mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau (PNE), l'ensemble des mécanismes juridiques, institutionnels, opérationnels et de suivi-évaluation nécessaires à la réalisation des objectifs tels que définis par ladite Politique. Ainsi appréhendée, la mise en œuvre s'avère une fonction d'importance fondamentale car elle détermine les instruments clefs qui conditionnent l'effectivité de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) et nécessite des moyens financiers.

Le coût total de la PNE est estimé au montant de **2 978 014 425 166 FCFA** sur la période **2026-2035** dont **2 670 184 946 818 FCFA** au titre du PNAEP, **281 419 478 348 FCFA** au titre du PNAH, **13 940 000 000 FCFA** au titre du PNGIRE et **12 470 000 000 FCFA** au titre du PNGSEA.

Tableau 1 : Répartition du coût de la PNE par programme de mise en œuvre

Programme	COUT (FCFA)	%
PNAEP	2 670 184 946 818	89,66
PNAH	281 419 478 348	9,45
PNGIRE	13 940 000 000	0,47
PNGSSE	12 470 000 000	0,42
Total PNE	2 978 014 425 166	100

Source : DNH

Le coût moyen annuel de la PNE sur la période 2026-2035 est de **297,801 milliards FCFA**, ce qui ressort à **267, 018 milliards FCFA pour le PNAEP**, à **28,142 milliards FCFA** pour le PNAH, à **1,394 milliards FCFA** pour le PNGIRE et à **1,247 milliards FCFA** pour le PNGSEA.

Tableau 2 : Répartition du coût de la PNE par année et par programme de mise en œuvre (millions FCFA)

Programmes	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Moyenne (2026-2035)
PNAEP	111 221	167 902	200 207	239 974	276 796	297 836	335 287	361 114	353 934	325 914	267 018
PNAH	14 570	22 280	27 642	30 450	32 630	34 240	35 380	36 520	27 860	19 847	28 142
PNGIRE	580	880	1 240	1 700	2 190	1 799	1 550	1 450	1 405	1 146	1 394
PNGSEA	126	524	1 010	1 600	1 800	1 800	1 710	1 450	1 250	1 200	1 247
TOTAL PNE	126 497	191 586	230 098	273 724	313 416	335 675	373 927	400 534	384 449	348 107	297 801

Source : DNH

7.1 CADRE NORMATIF

La gestion de l'eau au Mali repose sur plusieurs règles pertinentes mais qui sont peu effectives. Ces contre-performances généralisées dans l'application des règles existantes renvoient non pas à des insuffisances intrinsèques aux textes en vigueur, mais d'une part, à la faiblesse de leur mise en œuvre, et d'autre part, à l'incohérence parfois des textes régissant la gestion des ressources en eau par différentes structures de l'État.

Dans ces conditions, le défi prioritaire réside non pas dans l'adoption de nouveaux textes pour remplacer le corpus juridique actuel, mais d'une part, dans l'identification des mesures appropriées susceptibles de permettre l'application des textes existants, et d'autre part, dans la mise en cohérence des textes des différentes structures intervenant dans la gestion des ressources en eau.

Il convient cependant de souligner, qu'en dépit des avancées qu'il contient sur plusieurs points, le cadre normatif de la gestion de l'eau au Mali nécessite d'être renforcé sur certains aspects. Cet effort doit en particulier porter sur :

- L'adoption des textes destinés à rendre effectives les dispositions de la loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau. En effet, de nombreux textes d'application annoncés par la loi précitée n'ont pas été adoptés. On peut sur ce point citer l'élaboration des prescriptions spéciales pour assurer la conservation des ressources en eau, la mise en place des structures de bassins, la mise en place de la police de l'eau, etc. Faute des textes d'application, ces innovations sont restées théoriques et confinées au rang de pure virtualité ;
- La mise en œuvre effective de la décentralisation en ce qui concerne le transfert des compétences au profit des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau potable ;
- La relecture des textes qui régissent les intervenants dans le sous-secteur pour dissiper les ambiguïtés voire les conflits de compétence dont certains nuisent à l'affirmation du leadership de l'administration chargée de l'eau. Cet exercice de mise en conformité avec le rôle de gestionnaire de l'eau reconnu au Ministère chargé de l'eau doit être étendu aux textes qui régissent les autres institutions qui interviennent dans la gestion de cette ressource naturelle ;
- La révision du Code de l'eau pour : (i) renforcer l'affirmation du leadership de l'administration chargée de l'eau en matière de gestion de cette ressource naturelle ; (ii) prévoir la création des Agences de gestion de l'eau qui sont des structures techniques dont la mise en place permettra d'accompagner le processus d'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau qui sont des outils appropriés à la gestion concertée et intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ; et (iii) apporter les clarifications nécessaires à la question des redevances qui seront issues de l'application des principes « utilisateur/payeur » et « pollueur/payeur » pour d'une part, le besoin de financement des Agences de gestion de l'eau, et d'autre part, pour le besoin de financement des différents organes prévus par le Code de l'eau ;
- L'adoption des textes créant et organisant les Agences de gestion de l'eau, en veillant à leur harmonisation avec les dispositions relatives aux compétences dévolues aux collectivités territoriales.

7.2 CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau incombe à l'ensemble des institutions qui jouent, à des degrés divers, un rôle dans la gestion des ressources en eau. Les ressources en eau sont en effet un domaine de compétence partagé entre l'Etat et les autres acteurs du développement. Cette compétence partagée dans le domaine de l'eau résulte de la multiplicité des usages de l'eau, de la libéralisation accrue de l'économie, du nouveau contexte national marqué par la décentralisation, avec l'intervention des acteurs non étatiques en la matière, des acteurs internationaux ou encore les exigences découlant de la bonne gouvernance des ressources en eau.

La pertinence du dispositif institutionnel mis en place pour accompagner la mise en œuvre de la Politique de l'eau conditionne largement la traduction en actes des orientations qu'elle contient. Le dispositif proposé répond au souci de garantir l'appropriation de ladite politique par tous les acteurs concernés, et satisfait à une double condition : (i) Garantir la participation et la responsabilisation des différentes parties prenantes par la définition précise de leurs rôles ; et (ii) Assurer la synergie entre les différents organes à mettre en place.

7.2.1 Acteurs publics

7.2.1.1 Etat

7.2.1.1.1 Ministère en charge de l'Eau

Le Ministère en charge de l'Eau (à travers ses structures centrales, rattachées ou déconcentrées) a la responsabilité de la définition de la politique nationale en matière d'eau, de la coordination interministérielle de sa mise en œuvre en veillant particulièrement à une articulation harmonieuse entre les fonctions exercées par les autres acteurs. Outre ses missions régaliennes, l'Etat également assure sa fonction d'arbitrage et de mise en cohérence notamment par l'application des principes du développement harmonieux des régions, d'équité, de protection des usagers, de la nature et de la réalisation du droit à l'eau.

Dans cette perspective, les attributions du Ministère en charge de l'eau sont entre autres :

- Elaborer la Politique Nationale de l'Eau ;
- Coordonner la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau ;
- Elaborer et mettre en œuvre la législation en matière d'eau en vue de promouvoir et stabiliser l'environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable au sous-secteur de l'eau ;
- Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) notamment le développement des structures de gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, et la définition et l'exercice de la police de l'eau ;
- Assurer le développement de la connaissance et le suivi de la gestion des ressources en eau en lien avec les changements climatiques ;
- Assurer le renforcement des capacités des différents acteurs du domaine de l'eau ;
- Promouvoir l'approvisionnement en eau potable des populations dans un contexte de décentralisation ;
- Promouvoir la gestion des ressources en eau partagées ;
- Développer la coopération internationale en matière d'eau.

7.2.1.1.2 Autres départements ministériels intéressés par la question de l'eau

Au sein de l'Etat, de nombreux autres départements ministériels sont concernés à des titres divers par les ressources en eau. Chaque département ministériel déterminera et mettra en œuvre sa stratégie sectorielle dans le domaine de l'eau et ce, en respectant les orientations et principes de la Politique Nationale de l'Eau. Il s'agit en particulier des Ministères chargés de :

- L'agriculture, en ce qui concerne la maîtrise et la mobilisation des ressources en eau de surface et souterraines ainsi que leur exploitation optimale à des fins agricoles. Dans cette perspective, il doit veiller notamment au développement et à l'utilisation des techniques d'irrigation qui permettent d'économiser l'eau ;
- L'élevage, lequel doit veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'hydraulique pastorale qui assure la prévention des conflits, ainsi que l'adéquation entre l'accès aux ressources en eau et la protection de l'environnement ;
- L'énergie, en ce qui concerne la mobilisation de l'eau pour la production de l'énergie hydro-électrique en sauvegardant l'environnement et les besoins des autres usagers ;
- L'environnement, car l'eau en est une composante de base. Aussi ce Ministère doit s'investir dans la recherche de la complémentarité et d'une plus grande efficacité dans les actions préventives et répressives portant sur la lutte contre la pollution des ressources en eau, la sauvegarde des besoins en eau des écosystèmes aquatiques, etc. ;

- La santé, en ce que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement contribue de manière significative à l'amélioration de l'état de santé d'une grande partie de la population. Ce département ministériel doit développer une grande concertation avec celui en charge de l'eau pour la définition de mesures préventives de santé publique et l'identification des zones prioritaires ;
- La pêche, car l'eau est un élément de base de la pêche et de l'aquaculture. Sa responsabilité se pose en termes de synergie à développer en matière de protection des ressources en eau, la sauvegarde des besoins en eau des écosystèmes aquatiques et l'allocation satisfaisante en eau pour la pêche ;
- Les mines, par le renforcement de l'application des mesures environnementales et de protection de l'eau contenues dans le Code minier ;
- L'assainissement, par le développement des approches innovantes et adaptées permettant d'offrir un service d'assainissement à tous les niveaux ;
- L'enseignement et la recherche scientifique par la formation des ressources humaines qualifiées et l'amélioration des connaissances et des pratiques de gestion et d'utilisation de la ressource en eau ;
- Les Collectivités territoriales, compte tenu des compétences importantes que les textes sur la décentralisation ont conférées aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'eau. Il doit veiller à ce que les collectivités territoriales prennent en compte la gestion de l'eau dans leur planification ;
- La sécurité et la défense par la sécurisation de l'ensemble du territoire et la protection de certaines infrastructures.

En raison du caractère transversal de l'eau, outre ces ministères cités plus hauts, d'autres ministères notamment ceux en charge de l'Education, des Industries, de la promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, des Transports, des Finances, de l'Artisanat et tourisme, des Affaires Etrangères, des Communications et économie numérique sont tous intéressés par les questions d'eau.

Les départements ministériels doivent indiquer avec clarté, dans leur document de Politique et stratégie sectorielles, leurs préoccupations respectives relatives aux ressources en eau, en s'inspirant des objectifs, des principes et des orientations de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) dans le cadre de laquelle leurs actions doivent s'inscrire.

7.2.1.1.3 Collectivités territoriales

Les Collectivités territoriales sont d'importants acteurs dans le domaine de l'eau au regard des attributions qui sont les leurs en la matière. Ces acteurs sont constitués des Régions et des Communes. Ce sont des acteurs clés à la fois en tant que bénéficiaires, porteurs de projets, contributeurs financiers, etc. Elles assureront de manière permanente la mobilisation, la participation et l'adhésion des populations aux orientations contenues dans la politique de l'eau. Elles veilleront à l'intégration de l'eau dans leur planification, ainsi que l'animation des cadres de concertation locaux et la participation au processus de suivi-évaluation. Elles devront aussi assurer la remontée à tous les niveaux, des préoccupations des populations. Elles doivent être mises en situation d'exercer leur maîtrise d'ouvrage en matière d'hydraulique à travers l'allocation des moyens humains, matériels et financiers qui correspondent aux compétences qui leur ont été transférées.

7.2.1.2 Organes et structures spécifiques

7.2.1.2.1 Conseil Supérieur de l'Eau

Le Conseil Supérieur de l'Eau (CSE) est une instance de coordination et d'orientation qui sera créée auprès du Président de la République avec pour mission d'impulser la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau. Il sera doté d'un Comité Exécutif National, d'un Secrétariat Exécutif et se

prononcera sur toutes les questions stratégiques d'intérêt national ou international relatives à la gestion des ressources en eau.

7.2.1.2.2 Conseil National de l'Eau

Le Conseil National de l'Eau (CNE) est un organe consultatif national chargé de donner son avis sur des dossiers qui lui sont soumis par le gouvernement ou dont il s'est autosaisi. Le Décret n° 03-587/P-RM du 31 décembre 2003 fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Eau, des Conseils Régionaux et Conseils Locaux de l'Eau. Suivant ce décret le CNE est chargé : (i) d'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures ou actions tendant à assurer la conservation, la protection et l'utilisation durables de l'eau ; (ii) d'émettre des avis sur les questions ou problèmes relatifs à l'eau dont il est saisi par le Gouvernement ; et (iii) de faire au Gouvernement toute proposition ou recommandation concourant à la gestion rationnelle de l'eau, en ce qui concerne notamment l'élaboration et la mise en œuvre des plans ou projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement.

7.2.1.2.3 Conseils régionaux de l'eau et Conseils locaux de l'eau

Le Conseil régional de l'eau et le Conseil local de l'eau représentent le Conseil National de l'Eau au niveau régional et local et ont pour mission d'émettre un avis sur toute question relative à l'eau à l'échelle de la région et au plan local.

7.2.1.2.4 Comité de bassin, Comité de sous-bassin et Comités locaux de l'eau

Le Comité de bassin ou le Comité de sous-bassin est l'organe paritaire de concertation et de décision en matière de gestion de l'eau dans le bassin ou dans le sous-bassin. Il est composé des membres représentant les usagers, des membres représentant les collectivités territoriales et des membres représentant l'Etat.

En vertu du principe de subsidiarité, le Comité Local de l'Eau (CLE) est un cadre de concertation des acteurs de l'eau au niveau local, et dont la mission fondamentale est la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau dans son espace de compétence.

7.2.1.2.5 Commission de régulation de l'Electricité et de l'Eau

Cette commission créée par ordonnance n°00-21/P-RM du 15 mars 2000, est chargée de la régulation du secteur de l'électricité et du service public de l'eau potable dans les centres urbains. En cohérence avec la Loi 2014-049 la relecture des textes de création de la CREE sera faite afin d'assurer le principe d'universalité, d'équité et d'égalité de traitement de tous les Maliens. Cette réorganisation du secteur facilitera la professionnalisation ainsi que la consolidation du service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire national. A la suite de l'élargissement du mandat et des missions, les compétences de la CREE seront renforcées.

7.2.1.2.6 Comité interministériel de coordination du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement

Créé par décret n°95-447/P-RM du 25 décembre 1995 pour les besoins de coordination et de consultation dans les sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement, le Comité est présidé par le Ministre chargé de l'eau et comprend deux commissions : (i) la commission « gestion des eaux » ; et (ii) la Commission « Environnement et santé ».

7.2.1.2.7 Fonds de Développement de l'Eau

Le Fonds de Développement de l'Eau a été institué par la loi N°02-006 du 31 Janvier 2002 portant code de l'eau au Mali. L'article 55 de cette loi dispose que le fonds est essentiellement constitué de dotations de l'État, de subventions des bailleurs de fonds, des dons, legs et emprunts, subsidiairement du produit des amendes perçues sur les pollueurs et les préleveurs ainsi que de tout ou partie du produit

des redevances sur les ressources en eau et des gestionnaires délégués. L'instauration de la CF-GIRE ampute le FDE dans certaines de ses missions et des ressources perçues sur les pollueurs et les préleveurs qui constituent d'ailleurs ses principales ressources propres.

Il convient donc de redéfinir les missions, le champ d'action et voir même la disparition du FDE dans le cadre de la réforme institutionnelle en cours, en perspective des ODD.

7.2.1.2.8 Agences de gestion de l'eau

Pour la gestion durable des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, des structures de gestion des ressources en eau seront créées (Agences de gestion de l'eau). L'Agence de gestion l'eau est une structure de droit public créée dans chaque espace de gestion des ressources en eau du bassin hydrographique, avec pour mission de promouvoir le développement harmonieux et durable de cet espace de gestion. L'Agence de gestion de l'eau a la responsabilité de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion des ressources en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation, afin de préparer et de mettre en œuvre dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'eau.

L'Agence de gestion de l'eau s'avère ainsi être l'instrument privilégié du développement durable du bassin, associant développement et protection des ressources en eau. C'est pourquoi l'un des objectifs majeurs du PNGIRE devra être la mise en place du nouveau cadre de gestion des ressources en eau, incluant le processus de création des Agences de gestion de l'eau en même temps que doit être résolue la question des ressources financières permettant d'assurer un financement pérenne de la gestion des ressources en eau au plan national.

L'Agence de gestion de l'eau assure la représentation des grandes catégories d'acteurs (Etat, collectivités territoriales et usagers) à travers leur participation à ses différents organes notamment le Comité de bassin au niveau du bassin et les Comités locaux de l'eau au niveau des sous bassins. Elles constituent donc des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau (PNE).

7.2.1.2.9 Police de l'Eau

La police de l'eau est l'ensemble des actions entreprises par les services de l'Etat chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression des infractions à la législation de l'eau. Les services assurant la police de l'eau mettent en œuvre deux types de prérogatives, à savoir, la police administrative exerçant des missions de contrôle ou de surveillance, et la police judiciaire chargée de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs selon les dispositions légales en vigueur.

L'opérationnalisation de la police de l'eau permettra d'accompagner l'application de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) en rendant effectives les règles édictées par le Code de l'eau et d'autres textes sectoriels. La mise en place de la police de l'eau doit se faire dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées en vue de garantir son efficacité, son adéquation avec l'environnement juridique et institutionnel existant, et son appropriation par la population.

7.2.1.2.10 Instituts de recherche et de formation

La recherche sur les ressources en eau est une dimension essentielle de la gestion de l'eau car elle permet une meilleure gestion de la ressource, par une meilleure connaissance de la ressource, l'identification des contraintes et les propositions de solutions. Les thèmes de recherches liés à l'eau porteront entre autres sur la qualité de l'eau, les maladies hydriques, les conflits liés à l'eau, etc.

Des thèmes de recherches prioritaires seront définis par le Ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec les institutions de recherches et de formation qui auront la charge de conduire, dans le cadre de protocoles ou de contrats, les travaux de recherche convenus de commun accord. Par

ailleurs, sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation de base, la formation sera élargie aux écoles.

7.2.2 Acteurs privés

7.2.2.1 Secteur privé

Le secteur privé désigne l'ensemble des entreprises (individuelles ou sociétares) intervenant dans le domaine des ressources en eau pour exécuter des marchés publics ou des marchés d'autres acteurs. Il assure traditionnellement la réalisation d'ouvrages hydrauliques, les prestations de services (études hydrauliques, gestion de points d'eau, maintenance des infrastructures hydrauliques), l'appui-conseil et la formation.

Le secteur privé jouera un rôle de plus en plus important dans le développement du secteur, en prenant progressivement en charge la fourniture des services encore assurés par l'État. Il devra ainsi consolider son rôle dans la gestion et la maintenance des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain, mais au-delà, accroître ses compétences dans la conception, la réalisation et l'exploitation de réseaux d'adduction d'eau. Dans cette perspective, l'État devra créer les conditions incitatives pour l'intervention du secteur privé (privilégier les petites entreprises locales, faciliter l'accès au financement, octroyer des exonérations fiscales).

Par ailleurs, l'État devra veiller à assurer d'une part, la qualité des prestations fournies par le secteur privé conformément aux normes techniques en la matière et d'autre part, les capacités des bénéficiaires d'en supporter les coûts afin d'éviter qu'elles ne soient marginalisées.

Pour permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle dans le sous-secteur de l'eau, il est impératif pour l'État de promouvoir le Partenariat public-privé en mettant en œuvre de manière effective les instruments normatifs et stratégiques qu'il a adoptés à cet effet. Le recours au PPP doit cependant s'opérer de manière intelligente de sorte à ne pas constituer un handicap à l'accès des populations les plus pauvres aux services d'eau. Il s'avère impératif à cet égard que l'État mette en place des mécanismes de régulation pour contrôler et au besoin, intervenir pour réajuster des situations susceptibles de constituer des entraves à la mise en œuvre du droit à l'eau.

7.2.2.2 Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile (OSC) désignent les ONG nationales ou internationales, les associations ainsi que les organisations communautaires de base (groupements, coopératives, etc.). Il s'agit des structures représentatives des populations qui ont un grand rôle à jouer en matière d'eau en raison de leur proximité avec les populations locales. Ce sont essentiellement des associations regroupant les consommateurs d'eau.

Le rôle des OSC en matière de gestion des ressources en eau résulte de la mise en œuvre du principe d'information et de participation qui exige que les populations susceptibles d'être affectées par une décision dans le domaine de l'eau, aient accès, à travers leurs organisations représentatives, à l'information pour pouvoir participer efficacement au processus décisionnel. Leur implication portera sur la participation à l'élaboration des outils de planification, le plaidoyer, l'information, la sensibilisation, le financement, et la réalisation des ouvrages. La collaboration avec la société civile devra être optimisée par le renforcement du dialogue entre elle d'une part, les services centraux et les collectivités territoriales d'autre part. Dans cette perspective, les organisations des usagers de l'eau seront redynamisées et leurs capacités seront renforcées afin qu'elles puissent jouer leur rôle de contrôle citoyen et de veille de la qualité du service public de l'eau.

7.2.3 Institutions internationales

7.2.3.1 Institutions sous-régionales

Le Mali est membre de la Confédération de l'Alliance des États du Sahel (AES) qui affiche des ambitions de mutualiser leurs moyens en vue de mettre en place des projets structurants et intégrateurs dans les secteurs stratégiques dont l'eau. Cette nouvelle organisation, tout en continuant à aborder les questions liées à l'eau et aux ressources naturelles, cherche à répondre de manière plus spécifique aux défis et enjeux propres à la région sahélienne.

7.2.3.2 Organismes transfrontaliers de gestion des ressources en eau

Les ressources en eau partagées désignent les ressources en eau qui concernent le territoire de plus d'un Etat. Dans le cadre de la gestion de ces cours d'eau internationaux, le Mali coopère avec les Etats voisins dans le cadre d'organisations de bassins hydrographiques partagés que sont :

- L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ;
- L'Autorité du Bassin de la Volta (ABV).

Ces organisations de bassins hydrographiques transfrontaliers ont pour rôle de promouvoir la coopération sous régionale dans les bassins concernés aux fins de gestion intégrée et durable des ressources en eau de ces espaces et de prévention des conflits susceptibles de naître à l'occasion de leur gestion. Dans la réalisation de cette mission, les trois organisations de bassin assurent les fonctions essentielles suivantes : (i) Harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau des bassins ; (ii) Promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et le partage équitable des bénéfices découlant de leurs différentes utilisations ; (iii) Autoriser la réalisation par les Etats, de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ressources en eau du bassin ; (iv) Entreprendre des projets et des ouvrages communs ou d'intérêt commun ; (v) Assurer le contrôle et la réglementation de la navigation sur ces fleuves, leurs affluents et sous-affluents ; et (vi) Contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats et à une meilleure intégration socio-économique sous régionale.

La participation à ces organisations sous régionales doit assurer le partage des bénéfices résultant de la coopération. En effet, les organisations de bassin, parce qu'elles sont basées sur la solidarité entre les membres, doivent procurer à tous les Etats de cet espace, une participation équitable aux avantages que procure cette coopération. Dans les cas d'espèce, c'est le bénéfice que chaque Etat peut tirer de la coopération en matière d'ouvrages hydrauliques, notamment les ouvrages communs ou d'intérêt commun, qui justifie pour une large part, sa participation à ces organisations. Il convient donc de veiller particulièrement à ce que le Mali participe de manière équitable au partage des coûts et bénéfices dans le cadre de la communauté d'intérêts qui lie les Etats d'un bassin hydrographique partagé.

7.2.4 Partenaires techniques et financiers

Les Partenaires techniques et financiers désignent l'ensemble des sources multilatérales et bilatérales intervenant dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le sous-secteur de l'eau au Mali sont nombreux et leurs préoccupations sont diverses. Ils interviennent dans ladite Politique Nationale de l'Eau à travers l'appui qu'ils apportent aux actions de mise en œuvre de ladite politique. Cet appui consiste essentiellement en :

- **L'assistance financière** : le financement du sous-secteur de l'eau est un défi énorme pour le Mali au regard de l'ampleur des investissements pour satisfaire les besoins des divers utilisateurs de la ressource. Au regard des difficultés à mobiliser les ressources internes suffisantes à cet effet, l'Etat recourt de manière prépondérante aux ressources financières internationales pour mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau. De nos jours, une part prépondérante des

investissements est assurée par des financements provenant de la coopération internationale pour le développement, à travers les différents partenaires techniques et financiers ;

- **L'assistance technique** : elle vise à renforcer les capacités des institutions nationales en matière de gestion des ressources en eau (institutions étatiques, secteur privé et ONG). Elle est assurée principalement au moyen de la formation et de l'exécution des projets pilotes qui sont destinés à assurer le transfert de technologie au bénéfice de l'Etat.

Les Partenaires techniques et financiers continueront encore à assurer un rôle important dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau en attendant que le financement interne du sous-secteur de l'eau qui constitue une orientation majeure ne devienne une réalité.

7.3 OUTILS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

La mise en œuvre réussie de la Politique Nationale de l'Eau (PNE), suppose de se doter des outils stratégiques suivants :

7.3.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document d'orientation et de portée juridique, qui fixe pour chaque bassin hydrographique/aquifère les orientations fondamentales d'une gestion durable de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes édictés par la loi portant régime de l'eau. Il s'impose aux décisions des collectivités territoriales décentralisées, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Il importe donc dans le cadre du PNGIRE de travailler à l'opérationnalisation du nouveau cadre de gestion des ressources en eau avec à terme, la création des Agences de gestion de l'eau qui auront la responsabilité d'élaborer pour chacune d'elle un SDAGE.

7.3.2 Système national d'information sur l'eau

Le Système national d'information sur l'eau (SNIEau) est une chaîne opérationnelle qui vise à fournir aux décideurs politiques, aux planificateurs, aux collectivités territoriales décentralisées, et aux exploitants de l'eau, toute information utile relative aux ressources en eau, à son usage, aux risques liés à ces ressources, aux besoins en eau de l'environnement. Le SNIEau est l'un des fondements essentiels de la gestion intégrée des ressources en eau, car sans connaissance des divers aspects de l'eau, la gestion durable n'est pas possible.

Cette chaîne opérationnelle s'étend depuis la collecte de données de base sur le terrain jusqu'à la diffusion d'informations analytiques sur l'état des ressources en eau et de leurs usages. Elle comprend donc les réseaux et procédures de suivi sur le terrain, les systèmes de transfert d'information, de validation, de saisie, de stockage, les systèmes d'analyse et de traitement de l'information (les bases de données, les observatoires, le SIG, les outils informatiques associés), les mécanismes de diffusion de l'information (centre de documentation, site WEB, procédures d'échanges entre producteurs et clients de l'information).

7.4 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Le financement du sous-secteur de l'eau est d'une importance fondamentale car il détermine la pérennité ou la durabilité des actions entreprises pour mettre l'eau au service des différents usages pour le développement national. Au regard de l'ampleur des investissements à réaliser, le secteur est tributaire des ressources financières extérieures mobilisées au titre de la coopération internationale pour le développement.

De nos jours, plus de la moitié du financement du sous-secteur de l'eau est assurée par les partenaires financiers extérieurs qui apportent la plus grande partie des fonds, soit sous forme de subventions, soit

sous forme de prêts à des taux d'intérêts faibles. En outre, ces financements concernent essentiellement les aménagements hydro-agricoles, l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Bien que ces financements extérieurs aient permis des progrès notables dans le sous-secteur, force est de reconnaître que la pérennité des sources de financement extérieur sur le long terme n'est pas garantie, alors que les besoins d'investissement croissent du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et globalement du développement.

Pour rompre avec cette situation, le pays s'engage dans la mise en œuvre de réformes profondes en matière de financement du sous-secteur de l'eau. Dans cette perspective, le Gouvernement du Mali s'est engagé en avril 2014, lors de la réunion de Haut niveau de l'initiative Assainissement et Eau pour tous (SWA – Sanitation and Water for All), à allouer à partir de 2015 au moins 5% du budget national à l'Eau et l'Assainissement. Aussi la mise à profit du secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé (PPP) dans le domaine de l'eau apparaît comme une des solutions à considérer pour le financement des investissements du sous-secteur de l'eau, tenant compte de la baisse de l'aide publique au développement. Cette mobilisation des financements provenant du secteur privé nécessite la mise en place de mesures incitatives, et la diffusion de l'information se rapportant aux dites mesures.

Par ailleurs, des efforts doivent davantage être fournis au plan national pour mobiliser de manière accrue la redevance d'utilisation du service d'eau potable sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales afin d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance durables des ouvrages hydrauliques, ainsi que les renouvellements réguliers des équipements et les réalisations d'extensions des services.

Ces efforts concernent également l'application du principe utilisateur/payeur et pollueur/payeur pour générer des ressources financières internes à hauteur des charges liées à la gestion durable des ressources en eau du pays afin de réduire la dépendance de cette gestion vis-à-vis du financement extérieur. Ces ressources financières d'importance stratégique seront perçues sous forme de contribution financière GIRE (CF-GIRE) et seront affectés prioritairement aux structures de gestion par bassin hydrographique (Agences de gestion de l'eau) selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds définis, avec pour souci principal, d'augmenter progressivement les ressources propres du sous-secteur de l'eau, et d'améliorer la capacité de gestion et de protection des ressources en eau du pays.

Aussi, des efforts doivent être déployés pour la mobilisation accrue des contributions financières générées par les usagers et les communes bénéficiaires de projets d'investissement en infrastructures d'eau potable, dont 80% servent de fonds de garantie ou de roulement pour l'exploitation durable du service et 20% sont versés au Fonds de Développement de l'Eau, qui devra être restructuré dans le nouveau schéma institutionnel autour des missions d'appui au développement et la gestion du service d'eau potable ainsi qu'à la connaissance et la gestion durable des ressources en eau à l'échelle nationale, en synergie avec les Agences de gestion de l'eau.

De même, la stratégie de financement aligne les expériences de financements innovants portées par des acteurs publics ou privés, notamment le Fonds de réalisation des Infrastructures énergétiques, hydrauliques et de transport.

Le financement de la PNE est basé sur des contributions budgétaires estimées à **848 167 017 923 FCFA** pour l'Etat (28,48%), à **36 000 000 000 FCFA** pour les Collectivités territoriales (1,21%), à **13 088 736 975 FCFA** pour les Bénéficiaires et usagers (0,44%) et à **2 080 758 670 268 FCFA** pour les Partenaires Techniques et Financiers (69,87%).

Tableau 3 : Plan de financement de la PNE sur la période 2026-2035 (en FCFA)

Sources de financement	Contribution au coût total PNE	%
Budget national	848 167 017 923	28,481
Bénéficiaires /Usagers	13 088 736 975	0,440
Collectivités Territoriales	36 000 000 000	1,209
PTF	2 080 758 670 268	69,871
Coût total PNE	2 978 014 425 166	100,000

Source : DNH

La mise en œuvre de la PNE nécessite des dépenses annuelles d'investissement à hauteur de 297,801 milliards FCFA en moyenne, ce qui revient à des efforts de contributions annuelles de l'ordre de 84,817 milliards FCFA par l'Etat, 208,076 milliards FCFA par les PTF, 3,6 milliards FCFA par les Collectivités territoriales et 1,309 milliards FCFA par les bénéficiaires et les usagers du service public de l'eau.

Tableau 4 : Répartition du coût de la PNE par an et par source de financement (millions FCFA)

Source de financement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Moyenne (2026-2035)
Budget national	18 246	28 228	34 934	42 666	55 138	76 163	120 987	170 025	155 709	146 071	84 817
Bénéficiaires	400	1 186	820	1 050	1 190	1 300	1 400	1 650	1 955	2 138	1 309
Collectivités Territoriales	0	250	1 000	1 500	3 250	4 250	4 750	5 500	6 500	9 000	3 600
PTF	107 851	161 922	193 345	228 508	253 838	253 962	246 790	223 359	220 285	190 898	208 076
TOTAL PNE	126 497	191 586	230 098	273 724	313 416	335 675	373 927	400 534	384 449	348 107	297 801

Source : DNH

Le financement acquis est estimé à **403 505 348 000 FCFA** dont **321 697 000 000 FCFA** de financement extérieur, **400 000 000 FCFA** de contribution des bénéficiaires et **81 408 348 000 FCFA** de contribution budgétaire de l'Etat (budget 2026-2028).

La mise en œuvre de la PNE accuse un Gap de financement de **2 574 509 077 166 FCFA** à rechercher dont **766 758 669 923 FCFA** auprès de l'Etat, **1 759 061 670 268 FCFA** auprès des PTF, **36 000 000 000 FCFA** attendus des Collectivités Territoriales et **12 688 736 975 FCFA** à mobiliser auprès des Bénéficiaires.

Tableau 5 : Etat de financement de la PNE pour la période 2026-2035 en (FCFA)

Sources de financement	Financement acquis	Financement à rechercher
Budget national	81 408 348 000	766 758 669 923
Bénéficiaires /Usagers	400 000 000	12 688 736 975
Collectivités Territoriales	0	36 000 000 000
PTF	321 697 000 000	1 759 061 670 268
TOTAL 2026-2035	403 505 348 000	2 574 509 077 166

Source : DNH

Le financement acquis équivaut à 13,55% du coût total de la PNE sur la période 2026-2035. Par source de financement, le financement acquis est de 9,60% de contribution attendue de l'Etat, 15,46% de financement extérieur, 3,06% de contribution des bénéficiaires et 0,00% de contribution des collectivités territoriales.

Tableau 6 : Répartition du financement acquis par période et par source (millions FCFA)

Sources de financement	Total Contribution au PNE	2026-2028	2029-2035	Total Acquis	% Acquis
Budget national	848 167,018	81 408,35	0	81 408,35	9,60%
Bénéficiaires	13 088,737	400	0	400	3,06%
Collectivités Territoriales	36 000	0	0	0	0,00%
PTF	2 080 758,670	293 663	28 034	321 697	15,46%
TOTAL	2 978 014,425	375 471,35	28 034	403 505,35	13,55%

Source : DNH

Le Gap de financement de la PNE est de 286,057 milliards FCFA en moyenne annuelle sur la période 2027-2035, ce qui ressort en des efforts d'allocations budgétaires annuelles à hauteur de 109,537 milliards FCFA pour l'Etat, 195,451 milliards FCFA pour les PTF, 4 milliards FCFA pour les Collectivités Territoriales et 1,41 milliards FCFA pour les bénéficiaires et les usagers du service public de l'eau.

Tableau 7 : Répartition du Gap de financement de la PNE par source de financement (millions FCFA)

Sources de financement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Moyenne 2027-2035
Budget national	0	0	0	42 666	55 138	76 163	120 987	170 025	155 709	146 071	109 537
Bénéficiaires	0	1 186	820	1 050	1 190	1 300	1 400	1 650	1 955	2 138	1 410
Collectivités Territoriales	0	250	1 000	1 500	3 250	4 250	4 750	5 500	6 500	9 000	4 000
PTF	0	64 195	105 260	201 572	252 740	253 962	246 790	223 359	220 285	190 898	195 451
Total PNE	0	93 859	142 013	246 788	312 318	335 675	373 927	400 534	384 449	348 107	286 057

Source : DNH

La stratégie de financement de la PNE est basée sur la mobilisation accrue des ressources budgétaires de l'Etat, des ressources propres des Collectivités Territoriales, de l'aide extérieure (subventions et prêts), des fonds d'investissements privés et des ressources de contributions des usagers de l'eau.

La mobilisation accrue des ressources budgétaires de l'Etat s'articule sur les engagements budgétaires du Gouvernement du Mali dans le cadre de l'initiative Assainissement et Eau pour Tous (SWA) des nations unies, visant la cible de 5% de part budgétaire de l'Etat allouée à l'eau et l'assainissement à moyen terme. A cet effet, plus d'efforts seront mis sur la préparation et la mise en œuvre de projets d'investissements structurants financés essentiellement sur le Budget Spécial d'Investissement (BSI) de l'Etat, en faveur du programme budgétaire Développement des Ressources en Eau.

La mobilisation des financements extérieurs s'articule sur la tenue d'une table ronde avec les partenaires techniques et financiers sur l'ensemble des programmes directeurs de la PNE, avec l'appui du Ministère de l'Economie et des Finances et sous l'égide du Ministère des Etrangères et de la Coopération Internationale. Les annonces de financement issues de la table ronde feront l'objet de soumissions de requêtes de financement aux partenaires, avant les signatures de conventions de financement, à l'issue de processus d'évaluations de formulation et d'études de faisabilité de projets. Les engagements financiers des partenaires seront suivis à travers les concertations annuelles des acteurs et les assises de dialogue financier du mécanisme de redevabilité mutuelle de SWA, qui s'articule sur des réunions périodiques et ponctuelles.

La mobilisation des contributions financières des Collectivités Territoriales est basée sur une stratégie de renforcement de leurs capacités de maîtrise d'ouvrage du service d'eau potable, en vue de rationaliser les fonds de renouvellement des équipements et de capter plus de financements de coopération décentralisée en faveur du sous-secteur eau. La stratégie adresse plus particulièrement le

recouvrement accru de la redevance eau liée au tarif du service d'eau potable, à travers le suivi rigoureux des contrats de délégation de gestion de service d'eau potable, en vue de maximiser les investissements de remise en état et d'extension des services. La stratégie s'articule aussi sur des appuis et assistances techniques et autres mesures d'accompagnement aux Communes et aux Agences de Développement Régionales (ADR), en matière de préparation, de recherche de financement et d'exécution de projets d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage locale.

La mobilisation des contributions de participation des usagers de l'eau porte sur les coûts partiels de réalisation des branchements d'eau subventionnés et sur le recouvrement accru des contributions financières des bénéficiaires d'investissements en infrastructures d'eau potable et de la redevance eau liée à l'application des principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur. La stratégie s'articule sur la généralisation des branchements d'eau subventionnés, la restructuration du Fonds national de Développement de l'Eau (FDE), en vue de l'orienter sur l'appui au développement du service d'eau potable sur la base des provisions de contributions financières des bénéficiaires d'investissements en infrastructures d'eau potable et la mise en place d'Agences de Gestion de l'Eau (AGE) par sous bassin hydrographique, dotées des ressources de la redevance eau liée aux principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur, reconfigurée sous forme de taxe parafiscale sous la dénomination de Contribution Financière GIRE (CF-GIRE), orientée sur l'appui au développement des ressources en eau.

En effet, le FDE restructuré sera alimenté avec les subventions de l'Etat et les produits de prélèvement de 20% sur les ressources de contributions financières des bénéficiaires d'investissements en infrastructures d'eau potable, la part des 80% restante desdites ressources étant destinée aux structures locales de gestion du service d'eau potable, pour la constitution de provisions initiales de fonds de roulement pour la maintenance des ouvrages.

Quant aux AGE, elles assureront le recouvrement de la CF-GIRE dont elles auront l'autonomie de gestion et d'utilisation pour leur fonctionnement, les aménagements de préservation et de protection des ressources en eau, ainsi que le financement des actions de GIRE et de la Police de l'Eau.

En ce qui concerne les acteurs privés, leurs contributions seront mobilisées à travers la préparation et la mise en œuvre de projets d'investissements en partenariats public-privé, en matière de développement et de gestion d'infrastructures d'eau potable, à travers des contrats de BOT ou d'affermage et autres prestations de service.

8. SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation est un processus continu de collecte systématique d'informations, selon des indicateurs stratégiques choisis, pour fournir aux acteurs, des éléments d'informations sur les progrès réalisés et l'utilisation des ressources allouées, aux fins d'éclairer l'initiation de mesures d'actions correctives et les prises de décisions de pilotage et d'orientation de la politique.

8.1 DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation de la Politique Nationale de l'Eau est une activité essentielle qui doit permettre de : (i) disposer d'informations nécessaires à la mesure des performances des actions réalisées, et à la constitution de base de données ; (ii) diffuser les informations pour garantir notamment la communication et la synergie entre les différents acteurs impliqués ; et (iii) produire des outils d'aide à la décision.

Sur ce point, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) a défini des principes destinés à systématiser et mettre en cohérence le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit de :

- La responsabilisation des acteurs en ce que les activités du suivi-évaluation sont de la responsabilité première des départements ministériels ;
- L'appui des Comités (régionaux/locaux/communaux) d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD, CLOCSAD et CAOCSAD) ;
- La gestion axée sur les résultats (GAR) ;

- L'objectivité et la transparence ;
- L'alignement sur le calendrier des revues ;
- Le processus inclusif et participatif.

Le suivi et l'évaluation de la Politique Nationale de l'Eau s'appuieront sur lesdits principes et sur les enseignements tirés de l'exécution de la précédente politique. Ainsi, le suivi s'intéressera à la réalisation des activités et à la progression dans l'atteinte des résultats, tandis que l'évaluation concernera l'appréciation des changements intervenus du fait de ladite politique.

Le Ministère chargé de l'eau mettra en place un mécanisme approprié de suivi évaluation sous l'égide de la Cellule de planification et de statistique, pour définir des indicateurs pertinents conformes aux directives dégagées par la SNEDD en la matière. Ces indicateurs seront en nombre limité et comporteront des valeurs cibles ainsi que des valeurs de référence. Ils se répartiront en deux catégories à savoir les indicateurs de processus et les indicateurs de performance. Leur sélection se fera en respectant les critères suivants :

- SMART (spécifique, mesurable, approprié, réaliste et temporaire) ;
- Facile à renseigner ;
- Désagréé par sexe, région, catégorie d'âge et catégorie socioprofessionnelle ;
- Intégration des objectifs de développement durable (ODD).

Les indicateurs cibleront la gouvernance et tous les aspects à travers lesquels la performance du sous-secteur de l'eau peut être appréciée. Dans cette perspective, un système de suivi-évaluation sera développé pour suivre et évaluer la Politique Nationale de l'Eau. Ce dispositif permettra de réajuster/réorienter la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau au vu des insuffisances et des succès réalisés. Sa mise en place implique l'existence d'un système national d'information sur l'eau (SNIEau) fonctionnel et comprenant :

- La définition des procédures de collecte des données et informations ;
- La définition des critères et indicateurs de performance ;
- La mise en place d'un tableau de bord ;
- La mise en place d'un système d'évaluation permettant de connaître la situation de la ressource, son état de mobilisation, sa qualité et les différents usages ;
- La réalisation des inventaires à des niveaux décentralisés ;
- Le suivi de l'état de fonctionnement des ouvrages de mobilisation de la ressource et des dispositifs de dépollution ou de prévention de pollution ;
- L'évaluation environnementale stratégique de la Politique Nationale de l'Eau ;
- L'organisation en conséquence d'un service en charge de cette tâche et d'un réseau de correspondants au niveau régional ;
- La production d'un rapport semestriel de mise à jour du SNIEau,

La mise en œuvre de la PNE donnera lieu à l'élaboration de rapports pour les fins de :

- Revue semestrielle de mise en œuvre de la politique ;
- Documents de communication semestriels pour faire part des acquis, des évolutions et des priorités pour l'avenir ;
- Base de discussion lors de la revue annuelle du sous-secteur de l'eau.

8.2 ORGANES DE PILOTAGE

Le pilotage de la Politique Nationale de l'Eau sera assuré au niveau national par le Comité de coordination du secteur eau et assainissement mis en place par le Décret n°95-447/PM-RM du 27 décembre 1995. Ce Comité qui regroupe plusieurs départements ministériels est placé sous l'autorité du Ministre en charge de l'eau et se réunit en session ordinaire une fois par semestre.

Des ajustements seront apportés aussi bien à sa composition, qu'à ses missions pour mieux l'adapter aux exigences du pilotage de la Politique Nationale de l'Eau, à savoir, entre autres : (i) coordonner la mise en œuvre et la planification des actions ; (ii) apprécier les effets à travers des évaluations et des

rapports de suivi ;(iii) assurer la mobilisation des ressources financières et servir d'interface avec les partenaires techniques et financiers ; et (iv) servir d'outil de dialogue entre les différents acteurs.

Tenant compte du fait que l'eau et l'assainissement relèvent de ministères différents, on peut envisager une présidence conjointe Ministère de l'eau-Ministère de l'assainissement. Chacun de ces Ministères assurera le leadership de l'une des deux commissions qui composent ce Comité.

Le secrétariat permanent assuré soit par la CPS, soit conjointement par la Direction nationale de l'hydraulique, et la Direction nationale de l'assainissement. L'approche qui consiste à mettre en place un Comité de pilotage conjoint eau-assainissement est non seulement pratique, mais aussi de nature à renforcer le dialogue entre les deux composantes du secteur eau et assainissement.

Aux niveaux régional, local et communal, le pilotage de la Politique Nationale de l'Eau est assuré par les Comités régionaux, locaux et communaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD, CLOCSAD et CAOCSAD).

9. ANNEXES

9.1 Programme National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP)

9.2 Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE)

9.3 Programme National d'Aménagements Hydrauliques (PNAH)

9.4 Programme National de Gouvernance du Secteur Eau et Assainissement (PNGSEA)

9.5 Plan d'actions du PNAEP

9.6 Plan d'actions du PNGIRE

9.7 Plan d'actions du PNAH

9.8 Plan d'actions du PNGSEA